

Arrêté préfectoral n°2018/DDT/DIR/CAD/013

Portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses (quel que soit leur tonnage) sur l'ensemble du réseau routier de Seine-et-Marne

**La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-33 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice **ABOLLIVIER**, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France dénommé plan neige ou verglas en Île-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17PCAD/1283 du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Denis **DECLERCK**, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Considérant** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France, et plus particulièrement dans le département de Seine-et-Marne
- Considérant** les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,
- Considérant** le déclenchement par le préfet de police, préfet de zone, du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Île-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h 00,

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1 :

Les véhicules

(1) destinés exclusivement au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, incluant les véhicules articulés, trains doubles et trains routiers,

(2) de transport de matières dangereuses quel que soit leur tonnage,

sont interdits de circulation sur l'ensemble des axes du département de Seine-et-Marne à compter du vendredi 9 février 2018 04h00 et jusqu'au samedi 10 février 2018 12h00.

Article 2 :

À compter des date et heure indiquées à l'article 1, les véhicules qui sont en circulation sur les axes routiers du département de Seine-et-Marne, peuvent être orientés et immobilisés par les forces de l'ordre territorialement compétentes, dans des zones de stockages temporaires ou des aires de repos et de service.

Article 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux engins de secours et d'interventions.

Article 4 :

Ces interdictions seront portées à la connaissance des usagers par presse, message, signalisation, forces de l'ordre. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Fontainebleau, Provins, Torcy et Meaux, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le Président du Conseil Départemental, les maires du département et toutes autorités administratives et agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à MELUN, le 8 février 2018

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Denis DECLERK

